



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 25 octobre 2022

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. DESCHAMPS Bernard, SCHOTT René, et NICOLE Marc.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis, CHANOT Denis et BOURGEOIS Cyrille.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Courriel :

Courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon :

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 18 octobre 2022 qui demande à intégrer le championnat Séniors Féminines à 8 Interdistricts suite à son forfait général en championnat Seniors Féminines à 11 Interdistricts.

La commission en prend note et accède à la demande de l'Entente Sorcy Void Vacon. Son équipe senior pourra intégrer le championnat féminin à 8 interdistricts et ce, bien que cette équipe ait fait forfait générale dans le championnat féminin à 11.

Dossiers à traiter :

Match n°51031.1 : Entente Rse Fce Assn 1 – Sa Epinal 1 du 24 septembre 2022 U15 Féminines à 8 Interdistricts

Match non joué

La commission prend connaissance de l'accord qui a eu lieu entre les deux équipes, mais la commission rappelle que les deux équipes doivent impérativement respecter les procédures de report d'une rencontre au risque de s'exposer à une sanction sportive et financière.

**En conséquence, la commission décide :
Match à jouer le 26 novembre 2022.**

Frais financiers à la charge de l'Entente Rse Fce Assn (582594) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50%)
Frais financiers à la charge du Sa Epinal (500481) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50%)

Match n°50695.1 : Gs Neuves Maisons 1 – Entente Sorcy Void Vacon 1 du 16 octobre 2022
Seniors Féminines à 11 Interdistricts

Forfait de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 14 octobre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Gs Neuves Maisons 1 bat Entente Sorcy Void Vacon 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 1.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Gs Neuves Maisons (500350) : 31.60 €.

Secrétariat assuré par M. SCHOTT René

Match n°50702.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 – Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 2 du 23 octobre 2022
Seniors Féminines à 11 Interdistricts

Déclaration de forfait général de l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Sorcy Void Vacon reçu en date du 18 octobre 2022, qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la saison 2022/2023.

En conséquence, la commission décide :

Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 2 bat Entente Sorcy Void Vacon 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 1.

L'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 1 est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2022/2023.

Frais financiers à la charge de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc (581823) : 31.60 €

Amende de forfait général : 63.20 €

Mme THIRIOT Sandrine n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Reprise du secrétariat par Mme THIRIOT Sandrine

Match n°50736.1 : Js Thill 1 – Fc Piennes Bassin 1 du 16 octobre 2022
Seniors Féminines à 8 Interdistricts

Absence de l'équipe du Fc Piennes Bassin 1 au coup d'envoi.

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe du Fc Piennes Bassin 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Js Thill 1 bat Fc Piennes Bassin 1 : 3 – 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Piennes Bassin 1.

Frais financiers à la charge du Fc Piennes Bassin (540294) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Js Thill (564131) : 31.60 €

Match n°51062.1 : Afj Terres Toulaises 1 – Us Vandoeuvre 1 du 15 octobre 2022 **U13 Féminines Interdistricts**

Forfait général de l'équipe Afj Terres Toulaises 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Afj Terres Toulaises reçu en date du 14 octobre 2022, qui déclare son équipe forfait générale pour le reste de la phase d'automne.

En conséquence, la commission décide :
Us Vandoeuvre 1 bat Afj Terres Toulaises 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Afj Terres Toulaises 1.

AFJ Terres Toulaises 1 est déclarée forfait générale pour le reste de la phase d'automne.

Frais financiers à la charge de l'Afj Terres Toulaises (541196) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 15.80 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Vandoeuvre (518457) : 15.80 €
Amende de forfait général : 31.60 €

Match n°50355.1 : Usb Longwy 1 / CSP Rehon 1 du 22 octobre 2022 **U15 Interdistricts groupe A**

Forfait de l'équipe de l'Usb Longwy 1

La commission prend connaissance du courriel de l'Usb Longwy reçu en date du 20 octobre 2022, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Csp Rehon 1 bat Usb Longwy 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Usb Longwy 1.

Frais financiers à la charge de l'Usb Longwy (500532) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Csp Rehon (581805) : 23.50 €

Match n°50692.1 : Us Thierville 1 – Fc Ecrouves Toul 1 du 16 octobre 2022 **Séniors Féminines à 11 Interdistricts**

Réserve technique posée par l'équipe du FC Ecrouves Toul 1.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve technique posée après la rencontre sur la participation de deux joueuses U16 Féminines dans l'équipe de l'US Thierville 1.

Considérant que cette réserve sur la participation de deux joueuses n'est pas une réserve technique, la commission dit que cette réserve n'est pas recevable en la forme.

La commission prend connaissance de la confirmation de réserve reçue par courriel du 17 octobre 2022 et constate que celle-ci ne stipule aucun motif de réserve. Par conséquent cette confirmation ne corrige pas l'anomalie de la réserve posée sur la feuille annexe.

En conséquence, la commission rejette la réserve, celle-ci étant irrecevable, et ne peut pas statuer sur celle-ci ;

La commission confirme le score acquis sur le terrain :

Us Thierville 1 – Fc Ecrouves Toul 1 : 0 à 0

Frais financiers à la charge du FC Ecrouves (532989) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Match n°50701.1 : Rc Champigneulles 1 – Fc Dombasle 1 du 23 octobre 2022

Seniors Féminines à 11 Interdistricts

Match arrêté à la 63ème minute à la suite de la blessure d'une joueuse du Fc Dombasle 1.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre a été arrêtée à la 63ème minute (FMI) à la suite de la blessure d'une joueuse de l'équipe du Fc Dombasle 1 qui a dû être évacuée par les pompiers et le SMUR.

La commission prend également connaissance d'un courriel de deux dirigeants du Fc Dombasle relatant les faits ;

La commission regrette l'absence de rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre ou encore du RC Champigneulles.

Le score à l'arrêt de la rencontre était de 3 à 4 en faveur du Fc Dombasle 1.

Considérant que la rencontre n'a pas été à son terme en raison de la blessure d'une joueuse du Fc Dombasle 1, la commission décide que la rencontre est à rejouer à une date ultérieure.

Devant la gravité des faits, la commission décide de transférer ce dossier à la Commission de Discipline du District Meusien de Football pour suites éventuelles à donner.

La commission souhaite un prompt rétablissement à la joueuse blessée du Fc Dombasle.

Match n°50804.1 : Asc Saulxures les Nancy 1 – Ol Haussonville 1 du 22 octobre 2022

U18 Féminines à 8 Interdistricts

Arrêté municipal sur le terrain de Saulxures Les Nancy.

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Saulxures Les Nancy en date du 21 octobre 2022, qui stipule que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu.

En conséquence, la commission décide :

Match à jouer à une date ultérieure sur les installations de l'Ol Haussonville.

La rencontre est inversée en application de l'article 16 du Règlement des Championnats Interdistricts " En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions."

Match n°50335.1 : Fc Pulnoy 2 – Afj Terres Toulaises 2 du 22 octobre 2022
U18 Interdistricts Groupe B

Arrêté municipal sur le terrain de Pulnoy

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Pulnoy reçu en date du 21 octobre 2022, qui stipule que la rencontre citée en rubrique ne pourra avoir lieu.

En conséquence, la commission décide :

Match à jouer à une date ultérieure sur les installations de l'Ajf Terres Toulaises.

La rencontre est inversée en application de l'article 16 du Règlement des Championnats Interdistricts "En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire pour ne pas prendre du retard dans les compétitions."

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Courriels :

Courriel du Sc Commercy :

La commission prend connaissance du courriel du Sc Commercy reçu en date du 16 octobre 2022 qui demande à faire une entente avec l'équipe U18 D1 de la L1 Vaucouleurs.

La commission en prend note et accède à la demande du Sc Commercy. Les deux clubs doivent valider leur demande d'entente directement sur footclubs pour que celle-ci soit effective.

Courriel du Bar le Duc Fc

La commission prend connaissance du courriel du Bar le Duc FC reçu en date du 17 octobre 2022, qui demande à passer son équipe U15 D2 de 11 à 8 joueurs.

La commission en prend note et accède à la demande du Bar le Duc FC. L'équipe U15 D2 pourra donc évoluer à 8 pour le reste de la phase d'automne.

Reprise de dossier :

Match n°51135.1 : Fc Dugny 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 du 09 octobre 2022
Coupe Meuse Séniors B

Réclamation d'après-match de l'équipe du Fc Dugny 2

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Dugny 2 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2. Motif : en Coupe Meuse B, une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière.

La commission prend également connaissance du courriel du Fc Dugny reçu en date du 10 octobre 2022 qui confirme la réclamation posée.

La commission prend connaissance du courriel de réponse du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 13 octobre 2022, à la suite de la demande d'observations faite par la commission en conformité avec l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF.

Après vérification de la feuille de match du dernier match officiel de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 l'ayant opposé le 02 octobre 2022 au Sc Godbrange Hussigny, il s'avère que M THEULOT Fabien, licence n°820659318 a participé à cette rencontre ainsi qu'à la rencontre citée en rubrique.

Considérant l'argument du FC Verdun Belleville GV, qui considère la rencontre de l'équipe supérieure du 08/10/2022 comme la dernière rencontre officielle de l'équipe seniors A ;

La commission rappelle simplement que l'article 151 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF ne permet pas à un joueur de jouer deux jours consécutivement et à ce titre une rencontre jouée la veille ne peut bien sûr être prise en compte comme la dernière rencontre officielle jouée par l'équipe supérieure.

Article 151 alinéa 1 : « La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs. »

Considérant que l'équipe du Fc Verdun Belleville 2 est en infraction avec l'article 3 du règlement des Coupes Meuse Séniors B : " Une équipe 2, 3, etc..... jouant une rencontre de Coupe Meuse ne peut comprendre AUCUN JOUEUR ayant participé en équipe supérieure lors du dernier match officiel joué par cette dernière " ;

**En conséquence, la commission reconnaît la réserve comme fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2.
S'agissant d'un match de coupe, l'équipe du FC Dugny 2 est qualifiée pour le tour suivant.
Fc Dugny 2 bat Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 à 0 par pénalité.**

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (542762) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Dossiers à traiter :

Match n°50153.1 : Fc Fains Veel 1 – Fc Revigny 2 du 16 octobre 2022 Seniors D2 Groupe B

Absence au coup d'envoi de l'équipe du Fc Revigny 2

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique et constate que l'équipe du Fc Revigny 2 était absente au coup d'envoi.

**En conséquence, la commission décide :
Fc Fains Veel 1 bat Fc Revigny 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Revigny 2.
Match retour sur les installations du FC Fains Veel.**

Frais financiers à la charge du Fc Revigny (544968) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 39.25 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Fains Veel (518300) : 39.25 €

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre au club du FC Fains Veel (518300) : 40 €

Match n°50569.1 : Sc Commercy 1 – LI Vaucouleurs 1 du 15 octobre 2022
U18 D1

Rencontre non jouée suite à forfait du SC Commercy 1.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et du rapport de l'arbitre.

La commission constate que la rencontre n'a pas été jouée.

Considérant que l'équipe du Sc Commercy 1 avait inscrit neuf (9) joueurs sur la feuille de match et que seuls sept (7) joueurs étaient présents, la rencontre n'a pu se dérouler ;

Considérant que l'équipe du Sc Commercy 1 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ainsi que l'article 24 § 2 des règlements généraux du District Meusien de Football ;

La commission décide :

LI Vaucouleurs 1 bat Sc Commercy 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour Sc Commercy 1.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à la LI Vaucouleurs (503783) : 27.05 €.

Secrétariat assuré par M. SCHOTT René

Match n°50927.1 : Es Lérrouville 1 – Bar le Duc Fc 2 du 15 octobre 2022
U15 D2

Match arrêté à la 60^{ème} minute

La commission prend connaissance de la feuille de match et constate que la rencontre a été arrêtée à la 60^{ème} minute de jeu car l'équipe du Bar le Duc Fc 2 a quitté le terrain.

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre était de 11 buts à 1 en faveur de l'Es Lérrouville 1 ;

Considérant que l'équipe du Bar le Duc Fc 2 est en infraction avec l'article 159 des RG de la FFF ainsi que l'article 24 § 2 des règlements généraux du District Meusien de Football ;

En conséquence, la commission décide :

Es Lérrouville 1 bat Bar le Duc Fc 2 : 11 à 0 par forfait.

Moins 1 point au classement pour l'équipe du Bar le Duc Fc 2.

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :

Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'ES Lerouville (521956) : 23.50 €

Mme THIRIOT Sandrine n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Reprise du secrétariat par Mme THIRIOT Sandrine

Match n°50162.1 : Asc Seuil d'Argonne 1 – Rc Saulx et Barrois 1 du 23 octobre 2022 Seniors D2 Groupe B

Rencontre arrêtée à la 81^{ème} minute

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre a été arrêtée par l'arbitre de la rencontre à la 81^{ème} minute en raison des intempéries.

Considérant que le score à l'arrêt de la rencontre est de 2 à 2 ;

Considérant que la rencontre n'a pas été à son terme,

La commission décide que la rencontre est à rejouer à une date ultérieure.

La commission tient à rappeler à M. STEIN Julien, l'arbitre de la rencontre, qu'au regard de son rapport, il n'a pas appliqué la réglementation en vigueur pour pouvoir arrêter définitivement une rencontre. En effet, en cas d'intempéries, il faut impérativement attendre au maximum 45 minutes avant d'arrêter définitivement une rencontre. La commission transmet ce dossier à la CDA Meuse pour suites à donner.

Match n°50837.1 : As Tréveray 2 – Go Gondrecourt 1 du 23 octobre 2022 Séniors D3 Groupe B

Réserve d'après match de l'équipe du Go Gondrecourt 1.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'après-match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Go Gondrecourt 1 sur le joueur MICHAUD Kyllian de l'AS Treveray.

Considérant que cette réserve ne comporte aucun motif, la commission décide que cette réserve est irrecevable en la forme.

La confirmation de la réserve reçue par courriel en date du 24 octobre 2022 ne corrige pas cette anomalie.

En conséquence, la commission rejette la réserve, celle-ci étant irrecevable, et confirme le score acquis sur le terrain :

As Tréveray 2 bat Go Gondrecourt 1 : 2 à 1.

Frais financiers à la charge du Go Gondrecourt (517753) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

FESTIVAL PITCH U13

Résultats du second Tour du 22 octobre 2022



1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	FC VERDUN Bel.GV.1	553
Q	2	FC SAINT MIHIEL 1	417
Q	3	ENT SORCY VOID 1	387
Q	4	BAR LE DUC FC 1	306

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	5	ENT CENTRE ORNAIN	258
Q	6	US THIERVILLE 1	248
Q	7	LEROUVILLE VIGNOT 1	186
Q	8	US ETAIN BUZY 1	181

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	9	US THIERVILLE 2	327
	10	US BEHONNE LONGEVILLE	238
	11	DIEUE /DUGNY 1	169
	12	AS VAL D4ORNAIN 1	156

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	13	FC VERDUN Bel.GV.2	250
	14	RC SAULX et BARROIS 1	191
	15	ENT V H F 1	150
	16	SC COMMERCY	145

Candidature pour la finale Festival Pitch U13 :

Le club du Fc St Mihiel organisera la finale le 1^{er} avril 2023 sur ses installations.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard